

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Le 29 septembre 2022 à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Nombre de délégués : 92
Nombre de présents : 64
Pouvoirs : 5
Nombre de votants : 69

Date de la convocation : 3 septembre 2022
Date d'affichage : 4 octobre 2022

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, Mme Méline PIERRE suppléante, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT suppléant, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, M. Christophe FELIX suppléant, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Denis MOREAU, M. Christian DRECQ, M. Michel BONNET, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Karine CORNIER suppléante, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Henri HUMBERT, M. Stéphane ROUSSEAU, M. Alain CUBY

Excusé(e)s : Mme Ghislaine BENOIT, Mme Brigitte FILIPPI, Mme Bénédicte RIGOULET, M. Laurent OLIVIER, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, Mme Marine LACROIX, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Laetitia GUYON, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ, M. Gilbert BLONDEAU, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Jacques HUGON, M. Xavier RACLE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Frédéric VERJUS, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : Mme Bénédicte RIGOULET donne pouvoir à Mme Michèle GIROD, Mme Marie-Thérèse DAVID donne pouvoir à M. Christophe DAMNON, M. Gilbert BLONDEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis CHABOUD, M. Laurent OLIVIER donne pouvoir à M. Guy SAILLARD, M. Victor POUX donne pouvoir à M. David DUSSOUILLEZ

Secrétaire de Séance : M. Gérard AUTHIER

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Marianne PROST, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, M. Habib BEZIOU

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires	
2022-6-01	AIE - SCAF Fruitière Mont Rivel, attribution de subvention
2022-6-02	AIE – SCAF Fruitière du Temps Comté, attribution de subvention
2022-6-03	Crédit-bail avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté
2022-6-04	Acquisition d'un bâtiment à la SARL Keystone Invest, avenant contrat VEFA
2022-6-05	Site ancienne cimenterie à Champagnole, acquisition d'un ensemble immobilier
2022-6-06	ZA SIROD, achat de terrain
2022-6-07	ZA NOZEROY, vente de terrain à l'entreprise PAULIN Lionel Charpente
2022-6-08	SPL CNJ énergie, approbation des statuts
2022-6-09	Bâtiment Artica, avenants aux marchés de travaux
Assainissement et ordures ménagères	
2022-6-10	Assainissement, RPQS et rapport du délégataire
2022-6-11	Désignation d'un suppléant au Comité Syndical du SICTOM
2022-6-12	Collecte des OM à Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas, avenant au marché
Finances et aménagement numérique	
2022-6-13	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
2022-6-14	Délégation du conseil au Président pour les contrats de prêts, modifications
Tourisme	
2022-6-15	Travaux sentiers de randonnée (PDIPR), marchés de travaux
2022-6-16	Tarifs régie Tourisme
Interface Communes, Communauté de communes et Département	
2022-6-17	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura
Emploi, insertion, pôle agro-alimentaire et services à la population	
2022-6-18	Extension de l'atelier de découpe, marchés de travaux
Culture et évènementiel	
2022-6-19a	Convention avec l'école de cirque Chap' Chapo
2022-6-19b	Soutien au dispositif Ecole Cinéma
2022-6-19c	Subvention à la Fédération Musicale de Franche-Comté
Bâtiments scolaires	
2022-6-20	Fonds de concours pour les travaux à l'école de La Vassière
2022-6-21	Ecole de la Forêt de la Joux, avenant aux marchés de travaux
2022-6-22	Préau de l'école de Mignovillard, plan de financement
2022-6-23	Ecole du Val Chantant, convention avec le Département

M. Pernot remercie les élus pour leur présence et il rappelle le souvenir de M. Denis Febvre, instructeur des Autorisations du Droit des Sols décédé le 20 septembre dernier.

Une minute de silence en sa mémoire est respectée.

M. Drecq remarque une erreur dans le PV du 7 juillet 2022 : il indique qu'il n'y a pas de réseau d'eau donc la Communauté de communes n'a pas participé aux travaux alors que le protocole prévoyait l'extension du réseau pour l'installation de bouches incendie, l'accès au réseau d'eau... La Communauté de communes est donc défaillante.

M. Drecq indique que le conseil municipal de la commune du Vaudioux s'oppose à la vente en son nom de la parcelle concernée. Il rappelle également que le budget de la ZA est clos depuis 2009 ; les actes ne sont plus valables du fait du délai écoulé entre l'engagement de 2004 et le non-respect de celui-ci... (art. 1583 du code civil). Il poursuit en s'interrogeant sur l'aménagement de la parcelle en cas de vente par la commune : à qui reviendrait cette obligation ?.

M. Drecq souhaite le maintien ce qui a été dit : la commune refuse de vendre à M. Mignotte la parcelle en question. Il considère que la convention passée en juin 2004 avec l'engagement de la Communauté de communes sur la vente de la parcelle est toujours valable.... Celle convention est exécutoire dans le temps mais M. Drecq comprend que, puisque le budget a été liquidé en 2009, il est difficile pour la Communauté de communes de vendre ou acheter une parcelle sur cette ZA.

M. Drecq trouve qu'il y a contentieux, il portera au besoin cette affaire devant une juridiction qui pourra être le Tribunal Administratif.

M. Pernot reprend la parole et prend acte de la décision de M. Drecq de porter cette affaire devant le Tribunal Administratif. Il lui indique que la Communauté de communes achètera la parcelle dont il est question dès la fin de la procédure, celle-ci ne pouvant décider sous la menace d'un contentieux. M. Pernot précise que rien ne sera fait sur cette parcelle tant qu'un porteur de projet n'aura pas un projet défini et précise que M. Mignotte a retiré sa demande d'acquisition.

M. Pernot rappelle aux élus que la Communauté de communes achète tout le foncier disponible car si l'on veut monter des projets ou attirer des entreprises, il faut du terrain disponible... « Sans foncier on ne fait rien... ».

M. Drecq rappelle que le dossier avec M. Terrier s'est soldé par le déménagement de celui-ci sur Champagne.

M. Saillard intervient pour indiquer que cela ne change rien car les taxes générées vont à la Communauté de communes.

M. Cicolini intervient et échange avec M. Drecq. Cela se solde par le départ de M. Cicolini à 19h20.

Pour conclure ces échanges, M. Pernot fait le point en reprenant divers éléments du dossier depuis le début et explique ce qui était initialement prévu.

Il indique que si M. Terrier n'est pas revenu voir la Communauté de communes, alors ce n'est pas notre affaire...

2022-6-01 Aide à l'Immobilier d'Entreprise, attribution de subvention à la SCAF Mont Rivel

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021 et du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100.000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise.

Pour les projets concernant la vente de produits alimentaires, l'aide de la Communauté de communes est plafonnée à 5 000 € par projet.

La Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) Mont Rivel a présenté une demande de subvention AIE pour son projet de création de surface supplémentaire d'atelier avec une automatisation et une mécanisation, pour un montant global de 6 644 549 € HT.

La subvention AIE s'élèverait à 37 756.16 € (sur une dépense éligible de 188 780.82 € HT). La Communauté de communes, en complémentarité avec la Région sur le dispositif de l'aide à l'immobilier d'entreprise, versera une subvention de 5 000 € à la SCAF Mont Rivel, subvention qui sera complétée par la région dans le cadre de son règlement d'intervention.

Il est précisé que l'aide sera allouée sur la base du régime AFR (approuvé par la Commission européenne sous réserve de validation de la part de la Direction Générale des Collectivités Territoriales - DGCT).

Cette subvention fera l'objet d'un complément de la Région sous réserve d'instruction et le FEADER sur la partie équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € à la SCAF Mont Rivel sur une dépense éligible de 188 780.82 €, au titre de la création de surface supplémentaire et d'une automatisation, mécanisation.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-6-02 Aide à l'Immobilier d'Entreprise, attribution de subvention à la SCAF du Temps Comté

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021 et du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100.000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise.

Pour les projets concernant la vente de produits alimentaires, l'aide de la Communauté de communes est plafonnée à 5 000 € par projet.

La Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) du Temps Comté a présenté une demande de subvention AIE pour son projet d'extension des caves à comté pour un montant global de 1 336 397.48 € HT.

La subvention AIE octroyée par la Communauté de communes s'élèverait à 100 000 € (sur une dépense éligible de 810 800 € HT) et pourra être complétée par la Région dans le cadre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Il est précisé que l'aide sera allouée sur la base du régime AFR (approuvé par la Commission européenne sous réserve de validation de la part de la direction générale des collectivités territoriales- DGCL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100 000 € à la SCAF du Temps Comté sur une dépense éligible de 810 800 €, au titre de l'extension des caves à comté.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée Mme Anne-Lise MARTIN à 19h32.

2022-6-03 **Crédit-bail avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil avait approuvé l'acquisition d'un bâtiment situé Rue René Cassin à Champagnole à la Régie départementale des transports du Jura (RDTJ). Cette achat a été réalisé dans l'objectif d'accompagner la transition commerciale de ce secteur.

S'agissant d'une réserve foncière, l'acte notarié précise que la RDTJ, devenue depuis SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, reste locataire et qu'en « *cas de cession une solution équivalente d'implantation sera recherchée par la Communauté de Communes.* »

Suite à l'aménagement de la ZA Bouvet, une proposition de construction puis cession sous forme de crédit-bail a été proposée à la SPL. Le Conseil d'Administration de la SPL s'est donc prononcé en faveur du crédit-bail dans les conditions suivantes : coût du projet estimé à 580.000 € HT (travaux, honoraires, forfait loyer et terrain viabilisé) avec un crédit-bail de 15 ans et un loyer mensuel de 3.500 € HT. Le protocole d'accord a donc été approuvé par le Conseil Communautaire le 24 septembre 2020.

Lors de l'approbation des marchés de travaux par délibération du 23 novembre 2021, il a été proposé de modifier le protocole au regard du coût issu des appels d'offres avec l'alternative suivante :

- durée de 15 ans maintenue avec un loyer mensuel de 4.000 € HT,
- ou - durée portée à 17 ans avec loyer mensuel maintenu à 3.500 € HT.

M. Arnaud MARTHEY, Président du Conseil d'Administration de la SPL, a ensuite fait part de son accord par courrier sur un crédit-bail d'une durée de 17 ans.

Les travaux étant sur le point de se terminer, il est proposé d'approuver le crédit-bail avec une mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un bâtiment et de son terrain (parcelle cadastrée section AP n°317) dans les conditions suivantes : crédit-bail d'une durée de 17 ans avec loyer mensuel de 3.500 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le crédit-bail avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, avec une mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **APPROUVE** la durée du crédit-bail de 17 ans avec loyer mensuel de 3.500 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot s'interroge sur l'inertie de ce dossier démarré en 2016 et qui arrive à une conclusion en 2022. Il rappelle ensuite le principe du crédit-bail.

2022-6-04 Acquisition d'un bâtiment à la SARL Keystone Invest, avenant au contrat de VEFA

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le projet d'aménagement et de construction de la zone commerciale, située Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny à Champagnole, est sur le point de se terminer et le bâtiment A sera ouvert dans les prochaines semaines pour l'ensemble des 6 espaces.

Le bâtiment B a fait l'objet d'une acquisition par la Communauté de communes dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), signée le 17 septembre 2021 avec la SARL Keystone Invest, en vue de sa mise à disposition à la SA Les Délices du Soleil pour voie de crédit-bail.

Le projet de construction initial a été ensuite corrigé pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité et ces modifications ont été approuvées par le Conseil communautaire dans ses séances des 23 novembre 2021 et 25 janvier 2022, portant le coût à 2.894.553,21 € HT.

Afin de prendre notamment en compte la réalisation de réseaux sous dallage pour l'alimentation des différents équipements, un dernier avenant d'un montant de 25.437,89 € HT doit être intégré au coût des travaux, portant ainsi le coût total des travaux à 2.919.991,10 €.

La réunion de pré-livraison aura lieu le 29 septembre prochain et la livraison doit intervenir le 13 octobre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de VEFA pour un montant de 25.437,89 € HT,
- **AUTORISE** la mise à disposition des locaux à la SA Les Délices du Soleil, dès leur livraison par la SARL Keystone Invest, dans l'attente de la signature du crédit-bail,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hugon indique que l'établissement « les Délices du Soleil » va pouvoir commencer les aménagements intérieurs.

M. Drecq demande de quel bâtiment il s'agit.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des friches industrielles et dans la perspective de son développement économique, il est aujourd'hui présenté au Conseil communautaire l'achat de foncier appartenant à la ville de Champagnole.

Ce foncier fait partie du site de l'ancienne cimenterie champagnolaise et se trouve en limite de la ZI Schwartzmann. C'est un lieu particulièrement intéressant pour les entreprises d'un point de vue économique dans la mesure où le bâtiment ARTICA, dont les travaux de réhabilitation se terminent, lui fait face. Cela s'inscrit dans la politique de reconversion du site initiée avec le bâtiment ARTICA.

La maison de la cimenterie est actuellement occupée tout comme le bâtiment de la parcelle 294 qui lui, est occupé à des fins artistiques. Leur éventuel changement de destination sera étudié ultérieurement.

En dehors de ces 2 bâtis, le terrain attenant est directement exploitable du point de vue économique.

Il est proposé au Conseil l'achat des parcelles suivantes :

- Parcelles AS 290 (2.277m²) et 291 (903m²) pour un montant de 225 000 € HT
- Parcelle AS 294 (1.282 m²) pour un montant de 40 000 € HT

Ces trois parcelles représentent une surface totale de 4 462 m² (dont bâti) et il est proposé, au regard de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 juin 2022, d'en faire l'acquisition au prix, à savoir un total de 265 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AS 290 (2 277m²) et 291 (903 m²) et parcelle AS 294 (1282 m²) au prix des domaines à savoir 265 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot indique que ce terrain représente une emprise sur notre zone industrielle ; l'intérêt ici est d'engager une réflexion sur la cohérence du bâti... car la problématique du foncier sur Champagnole est importante.

La Communauté de communes possède du foncier mais pas forcément sur la ville de Champagnole. Par exemple : la zone de Montrond a été installée pour proposer des emplacements à des entreprises dont l'activité entraîne des nuisances.

Il faut noter que l'essentiel des demandes se font sur la ville de Champagnole donc si on veut un développement sur le territoire, il faut du foncier... et qu'il soit aussi « en ville ».

M. Pernot indique que l'on est en train de densifier ces terrains. Une réflexion sur tous les bâtiments existants est menée car il n'est plus possible de voir des bâtiments qui ne servent plus et donc qui prennent de la surface pour rien.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du développement de la ZA SIROD et au vu notamment du développement économique de l'entreprise BAUD DIMEP, l'acquisition de foncier pour permettre aux activités de se poursuivre devient nécessaire.

Aussi, afin d'être en capacité de répondre aux besoins des entreprises présentes et à venir sur la ZA SIROD, il est aujourd'hui proposé au Conseil l'acquisition de foncier appartenant jusqu'à lors à la commune de SIROD afin d'enrichir la ZA.

La surface, sujet de l'acquisition à la commune de SIROD, permettra d'étendre le foncier déjà propriété de la Collectivité qui accueille aujourd'hui les bâches à incendie et qui pourraient se transformer en foncier destiné à accueillir une activité économique ou une voirie intercommunale.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire l'acquisition des parcelles :

- ZD - 131p d'une surface de 4 398 m²
- ZD - 192 d'une surface de 2 221 m²

Au regard des transactions financières avec les communes de la collectivité en matière de terrains, il est proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de 1 € HT le m² soit une surface de 4 398 m² pour la parcelle ZD 131p et d'une surface de 2 221 m² pour la parcelle ZD 192 pour **un montant total de 6 619 € HT** (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

Cette proposition devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Sirod.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZD 131p et ZD 192 au prix de 1 € HT le m²,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot indique que c'est ici un exemple de ce que le manque de foncier oblige à faire car ce terrain n'aurait pas a priori été acheté...d'autant plus que la question de la réfection de la route va se poser !!

Il faudra également s'interroger sur « l'après » utilisation du terrain...et également sur le prix de ces terrains...

2022-6-07 ZA Nozeroy, vente de terrain à l'EURL PAULIN Charpente

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes est sollicitée par l'entreprise PAULIN (EURL PAULIN Charpente) en vue de l'acquisition d'une parcelle sur la ZA Nozeroy.

Afin de développer sa société, les consorts PAULIN souhaitent construire le dépôt de leur entreprise avec un bâtiment de stockage et un lieu d'embauche des salariés.

Occupant actuellement des locaux devenus trop étroits, il s'agit pour l'entreprise d'accéder à un foncier correspondant à leur développement en vue notamment d'avoir la structuration nécessaire pour pouvoir répondre à des marchés et chantiers plus ambitieux.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil la cession de la parcelle suivante :

- ZD 55p d'une surface de 3 987 m²

Eu égard aux tarifs proposés pour les activités artisanales sur les zones d'activités, il est proposé la vente de la parcelle de 3 987 m² au prix de 20 € HT le m² soit un total de **79 740 € HT** (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de ce terrain à l'entreprise EURL PAULIN, ou tout autre personnalité physique ou morale s'y substituant, au prix de 20 € HT le m²,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

C'est ici l'exemple de la réflexion à avoir sur la destination des terrains... il faut y réfléchir...

M. Pernot indique qu'il faut également réfléchir au devenir du collègue.

M. Compagnon signale que l'Ehpad et le FAS sont entourés d'une zone industrielle, sans verdure.

M. Pernot entend le problème mais il n'y a pas de terrain sur le secteur. Il souhaite que les élus du plateau de Nozeroy trouvent des solutions pour trouver du terrain disponible, parce que tout le monde bloque et rien n'est disponible.

M. Compagnon déplore également que les enfants courent sur des cailloux. M. Pernot rappelle que le SIVOM a la compétence « sport ».

Mme Mivelle indique qu'il reste du terrain disponible sur la zone de Mignovillard, peut-être y a-t-il une possibilité... M. Pernot répond non car c'est une Zone Artisanale.

M. Compagnon revient sur le problème de l'Ehpad et trouve qu'il est inadmissible qu'il n'y ait pas de terrain autour de l'Ehpad pour que les résidents puissent sortir.

M. Pernot répond que la question aujourd'hui est : que fait-on des terrains ? Est-ce que nous vendons aux jeunes qui souhaitent développer leur activité ? Si le maire de Nozeroy veut tout arrêter, alors on arrête.

M. Compagnon indique qu'il s'agit d'attirer l'attention sur le fait que ce n'est pas seulement le développement économique qui doit compter mais que l'environnement est aussi important pour les gens qui vivent sur le secteur.

2022-6-08 SPL CNJ Energies, approbation des statuts

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Le 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) réunissant la ville de Champagnole et la Collectivité au sein d'une même entité afin de porter les projets de chaufferies bois sur le territoire intercommunal.

Les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont régies par l'article L327-1 du code de l'urbanisme et les Sociétés Publiques Locales (SPL) par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les SPL ont été créées **par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010**.

Afin de lancer les premiers travaux de la SPL, il est aujourd'hui proposé au Conseil l'analyse et l'approbation des statuts à savoir l'objet de la société, la répartition du capital et des sièges.

Par dérogation à l'article L224-2 du Code du commerce, les SPL doivent réunir un capital minimum de 150 000 € lorsqu'elles ont dans leur objet l'aménagement et réunir au moins deux actionnaires (dérogation à l'article L225-1 du Code du commerce).

Le capital serait réparti à parts égales entre la ville de Champagnole et la Communauté de communes soit un capital de 150 000 € réparti en 15 000 actions de dix euros :

- La ville de Champagnole serait détentrice d'un capital de 7 500 actions de 10 euros l'unité soit 75 000 €
- La Communauté de communes serait détentrice d'un capital de 7 500 actions de dix euros l'unité soit 75 000 €.

Le Conseil d'administration doit être composé de 3 membres au moins et 18 membres au plus (art. L.225-18, Ccomm). Il est proposé 6 sièges répartis comme suit :

- Ville de Champagnole : 3 sièges
- Communauté de communes : 3 sièges

L'objet de la SPL proposé est le suivant :

- Les collectivités territoriales et leur groupement souhaitent se doter d'un **acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité de la filière forestière** et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse et sa production, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.
- La société a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagements, d'amélioration, de mises en valeur du territoire, de protection et de mise

en valeur de l'environnement et du cadre de vie, d'exploitations de moyens de production et de distribution, utilisant les énergies renouvelables et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

- La société participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires. Pour ce faire elle met en œuvre des actions de la ressource à la chaleur permettant la gestion durable des ressources en bois, peut faire l'acquisition de forêts et elle organise la sylviculture, la transformation de la ressource, le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.
- La société produit et commercialise des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse. A ce titre, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie.
- Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite. Dans le cadre de son objet, la société peut réaliser toute plateforme de déchetage et de stockage de bois.
- D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.
- La société participe à tout type de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts, à savoir le capital, sa répartition, le conseil d'administration et sa répartition ainsi que l'objet social de la société,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot informe l'assemblée que ce dossier a été plusieurs fois arrêté puis relancé. Aujourd'hui, il est réactivé et donne lieu à des rencontres avec les acteurs de la filière.

La question qui se pose est : comment peut-on inventer un outil avec une maîtrise du coût de l'énergie ?

M. Pernot évoque des dépenses qui paraissaient normales pour la piscine, l'abattoir... mais qui deviennent problématiques. Il faut aujourd'hui pouvoir maîtriser le coût de l'énergie

M. Pernot ne souhaite pas de blocage sur cette thématique. Il mettra devant leurs responsabilités ceux qui feront barrage. L'idée est de travailler en relation avec les communes pour avoir des ressources à moindre coût.

M. Pernot précise que tout le monde pourra entrer dans la SPL une fois celle-ci mise en route. Il indique que cette démarche est justifiée dans le contexte actuel.

M. Saillard précise que le vote du conseil ce soir sera acté sous réserve de l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Champagnole.

M. Saillard indique que, dans les forêts, beaucoup d'arbres n'intéressent personne car ils sont inexploitablement et sans valeur. Cette ressource est donc perdue. Le temps des questions est révolu et il est temps d'agir. Il est possible de mettre en route ce projet avec le bois qui se perd et qui servira à commencer. C'est à voir avec l'ONF...

M. Volpoet interroge sur ce que laisse entendre « achat de forêt ».

M. Pernot explique qu'il faut maîtriser la filière.

M. Saillard indique que, pour la rédaction des statuts il faut être le plus large possible car sinon on est sûr qu'à la première affaire il y aura des soucis.

M. Pernot insiste sur le fait que cette SPL sera un modèle collectif et sera ouvert à l'adhésion de chacun. Il est précisé qu'aucun « privé » ne pourra y adhérer.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors des Conseils communautaires des 29 janvier et 30 septembre 2019, il a été décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la SCI LES SAPINS VERTS, auparavant exploité par la SARL ARTICA placée en liquidation judiciaire le 29 juin 2018.

Dès cette acquisition, l'entreprise BAVOYSI a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un atelier de 825 m² (lot 1) et d'un appentis de 144 m² à compter du 1^{er} octobre 2019 (bail administratif de location).

Suite aux différentes décisions du Conseil communautaire, en collaboration avec les entreprises et le cabinet d'architecte ARCHIPLUS, un permis de construire a été déposé et accepté courant 2020.

Par délibération du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un crédit-bail avec la SA SOUDO METAL qui a sollicité la mise à disposition du lot 2 (1 553 m²) et du lot 4 (265 m²), décision confirmée dans la séance du 7 juillet 2022 avec un crédit-bail d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2022.

Par délibération du 7 Juillet 2022, la mise à disposition des lots 5 (267 m²) et 6 (267 m²) a été consentie à la SARL TB AUTO sous forme de bail administratif de 23 mois.

Les travaux de réhabilitation des lots 2, 4, 5 et 6 du bâtiment anciennement ARTICA validés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2021 consistaient à entreprendre des démolitions, du gros œuvre, de l'ossature métallique, des menuiseries et les métiers de second œuvre pour une partie du bâtiment.

Les travaux viennent de se terminer, ainsi l'entreprise SOUDO METAL / OUTILAND a pu investir les locaux en août 2022. Les travaux qui se sont déroulés sur la période 2022, dans un contexte difficile d'augmentation des prix et des délais d'approvisionnements ont fait l'objet d'adaptations par rapport aux marchés de travaux validés par le Conseil communautaire du 15 décembre 2021 pour un montant de 741 210, 87 € HT soit un montant de 889 453,05 € TTC.

Lors des réunions de chantier, les modifications, à l'initiative de l'entreprise SOUDO METAL, de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du maître d'ouvrage ont été apportées et réalisées pour avoir un projet adapté.

Il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une plus-value du projet de 11 167,87 € HT pour un montant de travaux de 752 378,74 € HT soit 902 854,49 € TTC. Conformément au tableau proposé en conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des avenants proposés aux différents lots des entreprises désignées sur le document joint, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment ARTICA,
- **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les 4 lots du projet concernés par un avenant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Tableau de suivi des marchés – Réhabilitation Artica – Lots 2, 4, 5 et 6

LOT	ENTREPRISE	Explications avenants	Montant Marché à l'origine HT	Avenant 1 HT	Montant total HT	Montant total TTC
1 DEMOLITION TERRASSEMENT VRD	BUGADA		69 575,93 €		69 575,93 €	83 491,12 €
2 GROS ŒUVRE	BUGADA	travaux en plus : piquage carrelage / reprise encadrement de porte/mise à niveau dallage / reconstruction acrotère/passivation acier travaux en moins : mur logette concessionnaire / mur de séparation entre Lots 5 et 6	58 345,75 €	-1 994,61 €	56 351,14 €	67 621,37 €
3 OSSATURE METALLIQUE COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE METALLIQUE	ZF CONSTRUCTION	travaux en plus : isolation 80 mm en laine de verre de l'ensemble du bâtiment / changement verin de désenfumage	284 298,90 €	17 623,39 €	301 922,29 €	362 306,75 €
4 MENUISERIE ALUMINIUM	BAVOYSI		89 604,27 €		89 604,27 €	107 525,12 €
5 PORTES SECTIONNELLES	FEA		7 667,00 €		7 667,00 €	9 200,40 €
6 PLATRIERIE PEINTURE NETTOYAGE	REVERCHON		30 090,10 €		30 090,10 €	36 108,12 €
7 CLOISONS AMOVIBLES FP	MALENFER		17 843,04 €		17 843,04 €	21 411,65 €
8 CARRELAGE FAIENCE	SCHIAVONE		2 550,00 €		2 550,00 €	3 060,00 €
9 MENUISERIE BOIS	MALENFER	travaux en plus : fourniture et pose bloc porte coupe feu / armoire électrique et baie de brassage	10 677,96 €	1 279,00 €	11 956,96 €	14 348,35 €
10 PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION VMC	MOLIN		102 037,48 €		102 037,48 €	122 444,98 €
11 ELECTRICITE COURANT FAIBLE	GRAPPE	travaux en plus : canalis d'éclairage / bloc de sécurité ambiant / gaine électrique travaux en moins : interrupteurs / blocs leds / programmeur / platine encastrée à bouton	68 520,44 €	-5 739,91 €	62 780,53 €	75 336,64 €
COUT GLOBAL			741 210,87 €	11 167,87 €	752 378,74 €	902 854,49 €

M. Hugon indique que la plus-value n'est pas très importante.

L'entreprise Soudo-métal a libéré des locaux qui seront récupérés et disponibles pour une autre activité.

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2022-6-10 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et rapport du délégué 2021

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers fixés par décret, dont notamment :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,

Il sera adressé à chaque commune pour présentation devant l'assemblée délibérante, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2021 est donc présentée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Suez Eau France pour la période allant d'avril à décembre 2021, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

- de la présentation conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, **du rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et autonome** de la Communauté de communes,
- **du rapport d'exploitation réalisé par Suez Eau France** dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

M. Saillard présente le RPQS et informe, au cours de cette présentation, du départ en retraite de Mme Limagne et de l'arrivée de M. Beziou en tant que technicien SPANC.

M. Pernot remercie toute l'équipe, avec une pensée spéciale pour Mme Limagne. Le service en place se structure et se renforce avec de nouveaux agents compétents. Il revient sur les différentes obligations à assumer à l'avenir... Les investissements sont nécessaires et colossaux mais ils ne se voient pas.

M. Pernot indique que le coût de l'eau assainie va possiblement s'élever à 6€ le mètre cube... mais pour respecter toutes les normes en cours, les investissements sont nécessaires.

2022-6-11 Désignation d'un suppléant au Comité Syndical du SICTOM

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Monsieur Abdeslem EL FAHFOUHI a démissionné du Conseil municipal de Champagnole. Il avait été désigné par la Communauté de communes en qualité de délégué suppléant au Comité syndical du SICTOM Jura EST Champagnole Nozeroy Arbois Poligny Salins.

Au sein du Conseil municipal, c'est Madame Marylène VERNIER-THIEMARD qui lui a succédé et il est proposé d'en faire de même pour le SICTOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Madame Marylène VERNIER-THIEMARD en qualité de déléguée suppléante au Comité syndical du SICTOM Jura EST Champagnole Nozeroy Arbois Poligny Salins,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-6-12 Collecte des OM à Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas, avenant au marché

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les Communes de Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas appartiennent au Schéma Départemental du Doubs concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération du 29 janvier 2016, un groupement de commandes, désignant comme coordinateur la commune de Foncine-le-Haut, a été constitué afin d'engager un appel d'offres ouvert pour l'établissement d'un marché de prestations de services relatif à :

- L'organisation, la collecte et la valorisation des ordures ménagères.
- La gestion des apports, le gardiennage, le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie.
- La collecte du verre en apport volontaire et la valorisation.

- La mise en place de la collecte en apport volontaire des emballages et papiers, la collecte, le tri et la valorisation.
- La communication associée à ces prestations.

Ce marché de prestations de service a été lancé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. La Communauté de communes des Hauts du Doubs (CCHD), mitoyenne à ces communes et ayant les compétences demandées, a été retenue pour effectuer les prestations du marché présentées ci-dessus. Ce marché a été notifié le 7 juin 2016. La CCHD étant adhérente au syndicat de Préval, la communication et le traitement des déchets ont été transférés au syndicat.

En 2017, dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est devenue pouvoir adjudicateur du marché et la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (ex-CCHD) nouveau titulaire du marché.

Le terme du contrat actuel est fixé au 30 avril 2022, prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Cependant, l'harmonisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CCCNJ est prévue pour le 1^{er} janvier 2024 et sera réalisée par le SICTOM. Aussi, afin de pouvoir assurer la collecte et le traitement des déchets sur Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas une nouvelle prolongation de 6 mois est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de marché n°4 au contrat de prestation de service, qui prolonge sa durée de 6 mois jusqu'au 30 avril 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

2022-6-13 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le rapport de la Chambre régionale des comptes, réalisé dans le cadre de son programme habituel de contrôle, pour les exercices 2017 et suivants a été notifié le 27 juillet 2022.

Le dernier contrôle de la CRC datait de 2017 (le rapport avait été présenté au Conseil Communautaire du 11 juillet 2017).

Vous pouvez donc constater que nous sommes très régulièrement contrôlés, puisque nous avons eu simultanément un contrôle plus axé sur la gouvernance et les équilibres financiers sur la même période (document présenté au dernier conseil).

Nous sommes toujours ravis d'accueillir les magistrats financiers, dont l'expertise et la capacité d'analyse ne sont plus à démontrer.

Sans rentrer dans les détails de la procédure et du déroulement des contrôles, ceux-ci aboutissent systématiquement à des recommandations faites aux collectivités.

Vous avez été destinataires des 44 pages du rapport et d'une présentation synthétique du service finances. Je ne vais donc pas vous abreuver de chiffres.

Dans sa synthèse, la chambre estime que nous avons largement suivi les recommandations formulées lors du précédent contrôle sauf pour la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Nous avons fait un PPI pour programmer les 20 millions d'euros de travaux d'assainissement.

Pour le reste, cela me semble plus discutable, le programme d'investissement annuel étant fortement impacté par un contexte économique, sanitaire et social très fluctuant.

La chambre évoque ensuite une qualité d'information financière à améliorer, charge au service concerné de faire le nécessaire, tout comme l'amélioration de la qualité comptable, sous le contrôle du Vice-Président aux finances naturellement.

Je remarque avec satisfaction que la chambre estime que notre situation financière est saine, malgré la baisse des dotations et la stabilité des taux de fiscalité directe.

J'en déduis que nous avons réussi à préserver notre CAF, malgré la baisse de la DGF et sans augmenter les taux d'impositions grâce au dynamisme économique (industriel et commercial).

La chambre note qu'on a mobilisé plus d'emprunt que nécessaire sur la période.

C'est une volonté que j'assume, avec le Vice-président aux finances, nous avons souhaité profiter des taux historiquement bas des dernières années :

- 0.40 % sur 12 ans en 2019 pour l'achat du bâtiment Artica,
 - 0.76 % sur 20 ans pour la maison de santé fin 2021 par exemple,
- et anticipé la remontée des taux (actuellement proche des 3 %).

Le décalage financier entre l'encaissement des prêts et le paiement des travaux s'estompera naturellement, d'autant plus que ces prêts ont été réalisés sur des dépenses engagées et en cours de paiement.

Enfin, la chambre rappelle que la politique de développement économique constitue un axe majeur de l'action de la communauté de communes.

L'analyse des aides à l'immobilier d'entreprise (AIE) et du prix de vente des parcelles n'appelle pas de remarque particulière et reste cohérente. Il nous est conseillé de contrôler le respect des bénéficiaires de l'AIE (en terme de maintien d'emploi notamment) après le versement des subventions et de formaliser par une délibération cadre le prix de cession du m² des terrains industriels et commerciaux à vendre.

Les 4 recommandations inscrites à la fin de la synthèse découlent de ces observations.

Pour conclure, le contrôle de la chambre régionale des comptes qui portait sur les années 2017 à 2020, nous est plutôt favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de la présentation par le Président du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

2022-6-14 Délégation du Conseil au Président pour les contrats de prêts, modifications

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération en date du 16/07/2020, le Conseil communautaire a accordé sa délégation au président pour « **procéder, dans la limite de 700 000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change** ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'ajouter la mention « **classifiés 1 A figurant dans la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements public** » dans le paragraphe 8 de la délibération du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout de la mention ci-dessus précisée,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hugon indique qu'il s'agit de la mise en place d'une soupape de sécurité.

TOURISME

2022-6-15 Travaux d'aménagement et d'équipement des sentiers de randonnée, marchés de travaux

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé le 15 décembre 2021 la réalisation d'un programme triennal concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) pour un montant de 227 738 € HT, dont 70 160 € font l'objet d'une subvention du Département.

Ce programme porte sur :

1. L'entretien et le balisage des circuits inscrits au PDIPR ;
2. L'amélioration des points de départs de randonnées existants sur notre territoire ;
3. L'aménagement et la valorisation de certains lieux du territoire, souvent en lien avec la sécurité.

En ce qui concerne le point n°3, une consultation de 8 lots a été lancée le 27 juin 2022 pour finaliser les travaux envisagés dans ce programme. Les entreprises avaient la possibilité de répondre à leur convenance aux différents lots proposés, avant le 29 août à 12h.

Au total, 5 entreprises ont répondu dans les délais en version dématérialisée.

Suite à l'analyse des offres et selon les critères indiqués dans la consultation (critère prix : 60%, critère technique : 40% de la note finale), il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ensemble des marchés de travaux et d'attribuer les lots de la façon suivante :

N° lot	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	Sentier Bief de la Ruine et Voie du Tram	JURAMENAGEMENT	6 976.60 €	8 371.92 €
2	Remplacement marches Pertes de l'Ain	JURAMENAGEMENT	5 625.00 €	6 750.00 €
3	Platelage Billaude et réouverture paysagère	RENEGOCIATION TECHNIQUE		
4	Cascade du Moulinet	JURAMENAGEMENT	9 860.00 €	11 832.00 €
5	Belvédère du Vanteur	JURAMENAGEMENT	6 840.00 €	8 208.00 €
6	Passerelle ruisseau Entrecôte	JURAMENAGEMENT	10 940.00 €	13 128.00 €
7	Belvédère Morillon	JURAMENAGEMENT	8 190.00 €	9 828.00 €
8	Interprétation et tables de lecture	INFRUCTUEUX		
TOTAL			48 431.60 €	51 367.92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux et l'attribution des lots comme précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Par arrêté en date du 15 septembre 2022, une régie de recettes « CNJ Tourisme » a été créée au sein de la collectivité afin de gérer la vente de produits et services à la Maison du tourisme Champagnole Nozeroy Jura.

Il s'agit de :

Produit ou service	Prix de vente
Cartes avantages jeunes (convention avec Infos Jeunesse)	8,00 €
Guides de randonnées CNJ Tourisme :	
• Topo pédestre	8,50 €
○ Prix revendeurs (-10%)	7,65 €
• Topo VTT	6,50 €
○ Prix revendeurs (-10%)	5,85 €
• Fiche pédestre	1,00 €
Cartes et guides de randonnées du Jura :	
• Cartes IGN du territoire	13,40 €
• Cartoguide Le Jura à vélo – cyclotourisme et voies vertes (Jura Tourisme)	6,00 €
• Carte de randonnées du PNR Haut-Jura	8,00 €
Billetterie (convention avec les organisateurs de spectacle) :	
• Commission sur les billets vendus	1,00 €
Visite guidée Dino'Loulle :	
• Adulte (+ de 18 ans)	4,50 €
• Enfant (0 à 17 ans), groupe scolaire	Gratuit
• Groupe (+ de 10 adultes)	4,00 € par pers.
Aire de services camping-cars (convention avec le Camping de Boÿse) :	
• Jeton pour le plein d'eau, 1h d'électricité et la vidange	4,00 €
France Services :	
• Impression A4 noir et blanc	
○ Recto	0,25 €
○ Recto-verso	0,40 €
• Impression A4 couleur	
○ Recto	1,00 €
○ Recto-verso	1,90 €
• Impression A3 noir et blanc	
○ Recto	0,45 €
○ Recto-verso	0,80 €
• Impression A3 couleur	
○ Recto	1,95 €
○ Recto-verso	3,80 €
• Numérisation et envoi par mail	1,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT

2022-6-17 **Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura**

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département, dont le dispositif DST – Relance vise à accompagner les projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

Le dispositif devenu « Dotation Relance Jura » en mars 2022, ainsi que la participation de la Communauté de communes au dispositif Amendes de police via le complément Dotation Relance ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribué pour chaque projet :

DOTATION RELANCE 2022

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Montant total HT	Montant d'aide départementale attribué	Montant d'aide sollicité à la CC	Taux d'aide	DETR sollicitée
Ardon	Remplacement de la canalisation en plomb située sur les propriétés Gouhot et Sebben Labeithe le long de la RN5	6 751 €	2 250 €	2 250 €	33%	-
Arsure-Arsurette	Remplacement de l'horloge communale	3 390 €	1 130 €	1 130 €	33%	-
Bief-des-Maisons	Aménagement du cimetière communal : création d'un d'un jardin du souvenir et d'un caveau d'attente	7 206 €	2 400 €	2 400 €	33%	-
Cerniébaud	Réhabilitation du bâtiment communal Le Saint Sorlin (gîte d'étapes) - 2ème phase : mise en place d'un revêtement de sol dans toutes les chambres, remplacement de deux fenêtres vétustes, réfection de peintures (chambres et couloirs), travaux d'électricité et installation d'un système de régulation du chauffage	23 941 €	7 980 €	7 980 €	33%	-
Chapois	Cimetière communal : aménagement d'un espace cinéraire et d'un jardin du souvenir et installation d'un système de drainage du terrain	10 407 €	3 470 €	3 470 €	33%	-
Chaux-des-Crottenay	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du hangar communal attenant à l'épicerie	25 815 €	8 605 €	8 605 €	33%	-
Cize	Aménagement d'une clôture autour de la salle communale de la Maison du Bief	5 771 €	1 925 €	1 925 €	33%	-
Cuvier	Réfection du pourtour du monument aux morts	1 062 €	355 €	355 €	33%	-
Foncine-le-Haut	Défense extérieure contre l'incendie : installation d'une citerne enterrée de 162 m3 et d'une nouvelle borne de puisage dans une réserve d'eau existante pour couvrir le secteur des "Isles" *	74 631 €	18 660 €	18 660 €	25%	X
Foncine-le-Haut	Installation de 3 luminaires LED pour éclairer le terrain de boule	2 622 €	655 €	655 €	25%	X

Gillois	Construction d'un abri attenant à l'espace de loisirs (aire de jeux)	10 000 €	3 335 €	3 335 €	33%	-
Gillois	Remplacement et mise aux normes d'un poteau incendie	3 374 €	1 125 €	1 125 €	33%	-
La Favière	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal et de la mairie (fenêtres, volets et moustiquaires) et de la porte du garage communal	26 300 €	6 575 €	6 575 €	25%	X
Le Frasnois	Valorisation du jardin du souvenir situé dans le cimetière communal	4 260 €	1 065 €	1 065 €	25%	X
Le Frasnois	Remplacement du ballon d'eau chaude des douches du camping municipal	3 260 €	815 €	815 €	25%	X
Le Pasquier	Réfection et isolation de la façade nord de la salle conviviale polyvalente située place de l'Ecluse	5 320 €	1 775 €	1 775 €	33%	-
Le Pasquier	Réhabilitation des peintures (murs et boiseries) du hall d'entrée du bâtiment de la mairie et remplacement du revêtement de sol du couloir à l'étage	7 039 €	2 345 €	2 345 €	33%	-
Les Chalesmes	Rénovation et consolidation de la réserve communale d'eau en pierre situé rue Marandet : réfection de la voûte et mise en sécurité de l'accès avec installation d'une porte	13 856 €	4 620 €	4 620 €	33%	-
Les Planches-en-Montagne	Réfection du logement de l'ancienne cure situé 1 ruelle du Moulin - 2ème tranche : réfection de la salle de bains pour une mise en accessibilité PMR (remplacement de la baignoire par une douche)	5 780 €	1 925 €	1 925 €	33%	-
Longcochon	Remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière à granulés de bois dans le logement communal de la mairie situé 14 rue Sainte-Anne	17 089 €	5 695 €	5 695 €	33%	-
Montrond	Réhabilitation du bâtiment communal situé au 2 rue des Croix Neuves : remplacement des menuiseries extérieures d'un local d'activité et de plusieurs éléments de charpente et rénovation d'un logement locatif (plafonds, sols, murs, boiseries, cuisine)	26 304 €	8 770 €	8 770 €	33%	-
Mont-sur-Monnet	Réhabilitation du bâtiment de la mairie - 2ème phase : remplacement de menuiseries au niveau des deux logements communaux situés à l'étage et réfection de murs et plafonds (escaliers, combles et local ancienne chaufferie)	10 099 €	3 365 €	3 365 €	33%	-
Plénisette	Réhabilitation des locaux de la mairie : remplacement des menuiseries extérieures, réagencement du pôle secrétariat et rénovation des murs,	19 033 €	4 760 €	4 760 €	25%	X
Plénisette	Remplacement des menuiseries extérieures des logements communaux situés 6, 8 et 9 rue de la Mairie	28 302 €	7 075 €	7 075 €	25%	X
Rix-Trébief	Réhabilitation des façades de la mairie	8 721 €	2 905 €	2 905 €	33%	-
Saffloz	Réhabilitation de l'éclairage public communal : remplacement intégral des 37 anciens luminaires du village par des luminaires LED (économie d'énergie)	11 285 €	3 760 €	3 760 €	33%	-

Saffloz	Réfection et sécurisation des espaces extérieurs de la mairie (perron et garde-corps vers l'accès PMR)	18 189 €	6 065 €	6 065 €	33%	-
Valempoulières	Extension du réseau d'eau potable pour desservir une parcelle située route de Montrond	7 540 €	2 515 €	2 515 €	33%	-
Valempoulières	Réhabilitation du plan d'eau "Les Erennes" (curage et dispositif de vidange)	13 800 €	4 600 €	4 600 €	33%	-
Valempoulières	Aménagement du cimetière communal - 3ème tranche : prolongement de l'allée en béton désactivé et achèvement de la mise en accessibilité PMR	15 869 €	5 290 €	5 290 €	33%	-
Vannoz	Réfection de la toiture de l'église (charpente, couverture et zinguerie)	64 074 €	21 360 €	21 360 €	33%	-
Vers-en-montagne	Renouvellement de la conduite d'eau potable desservant le hameau de La Barre	87 536 €	21 885 €	21 885 €	25%	X
Vers-en-montagne	Rénovation de la toiture et zinguerie du local associatif de la salle des pompes et du bâtiment abritant la station de distribution d'eau potable	16 535 €	5 510 €	5 510 €	33%	-
TOTAL		585 161 €	174 565 €	174 565 €		

* Le projet de défense incendie de Foncine-le-Haut annule et remplace la subvention accordée à la commune pour le même objet lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2022.

COMPLEMENT AMENDES DE POLICE / DOTATION RELANCE 2022

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Montant total HT	Montant d'aide départementale attribué (AP + DR)	Montant d'aide sollicité à la CC
Chaux-des-Crotenay	Sécurisation de l'arrêt de bus des Champs Taillard : création de trottoirs et aménagement du carrefour RD40-VC	33 058 €	11 019,60 €	11 019,60 €
Valempoulières	Création d'une aire de stationnement poids-lourds route de Californie (VC) hors agglomération	5 330 €	1 777 €	1 777 €
Vers-en-Montagne	Remplacement de 70 ml de bordures de trottoirs dangereuses le long de la RD467 à l'entrée nord du village rue Stéphane Pichon et à l'intérieur d'un virage	6 075 €	2 025 €	2 025 €
		44 463 €	14 821,60 €	14 821,60 €

Au total, 442 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura, pour un montant global de 2 667 990,60 € de subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets présentés pour un montant total de 189 386,60 €,
- **VALIDE** le nouveau montant pour le projet de défense incendie de la commune de Foncine-le-Haut,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-6-18 Extension de l'atelier de découpe, marchés de travaux

Au cœur de la Zone d'activité d'Equevillon, le projet d'atelier de découpe a été initié dès 2001. Mis en service au cours de l'année 2003 puis rouvert en 2006 après avoir subi un accident en 2005, l'atelier de découpe, propriété de la Communauté de communes, est aujourd'hui loué à la société Comptoir Champagnolais des Viandes.

Dans le cadre du développement du pôle agroalimentaire sur la ZA d'Equevillon et de la montée en charge des volumes de découpe et de transformation de viande, une extension de l'atelier de découpe, attenant à l'abattoir est aujourd'hui rendue nécessaire afin de privilégier les circuits-courts et proposer aux éleveurs de nombreuses prestations pour faciliter la commercialisation des produits auprès des consommateurs.

Le 15 décembre 2021 le Conseil communautaire approuvait le projet et le plan de financement et autorisait le Président à rechercher des subventions auprès des partenaires.

Pour mémoire, les besoins à satisfaire sont les suivants :

- 1 liaison entre le projet et l'abattoir par galerie de liaison
- 1 salle frigo pour stocker les carcasses
- 1 salle de découpe
- 1 local stockage propre
- 1 local déchets
- 1 local tunnel de lavage
- 1 salle d'expédition
- 1 quai de réception / expédition
- 1 local de stockages consommables
- reprise électricité et production de froid

Pour une estimation travaux de 798 727 € HT soit 958 472,40 € TTC

Afin de passer à la phase de réalisation, le permis de construire a été déposé puis accepté par le maire d'Equevillon le 18 février 2022. Une consultation d'entreprises travaux a été lancée le mardi 28 juin 2022. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le lundi 29 août 2022 à 12h00 aux 14 lots techniques proposés.

Le projet ayant évolué, une estimation de 888 537 € HT soit 1 066 244,40 € TTC a été quantifiée par la maîtrise d'œuvre.

19 plis (2 doublons) sont parvenus dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le lundi 29 août 2022 à 16h00. L'analyse des offres se résumer ainsi :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché € HT	Options € HT	remarques	Montant du Marché € HT avec option	Montant du Marché € TTC avec option
1	TERRASSEMENTS - VRD	BUGADA	43 320,25			43 320,25	51 984,30
2	GROS OEUVRE	BUGADA	148 451,24			148 451,24	178 141,49
3	DALLAGE	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX		Pas d'offre d'entreprise	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
4	CHARPENTE METALLIQUE	METARL'ARC	38 332,97			38 332,97	45 999,56
5	COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	METARL'ARC	79 833,78			79 833,78	95 800,54

6	MEMUISERIE METALLIQUE SERRURERIE	BAVOYSI	12 870,00			12 870,00	15 444,00
7	EQUIPEMENT DE QUAI	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX		Pas d'offre d'entreprise	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
8	PANNEAUX ISOTHERMES	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX		Lot à redéfinir plus précisément avec estimation adéquate	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
					Relance du lot		
9	ELECTRICITE	GRAPPE	18 591,00			18 591,00	22 309,20
10	INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX		Pas de rapport d'analyse des offres de la part de la maîtrise d'œuvre	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
					Non-conformité administrative d'offre		
11	PLOMBERIE	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX		1 seule offre dépassant largement l'estimation	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
12	PORTE SECTIONNELLE	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX		Pas d'offre d'entreprise	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
13	RESINE	JS RESINE	22 121,00			22 121,00	26 545,20
14	RAIL CARCASSE	Négociation	Négociation		Lot à redéfinir plus précisément avec estimation adéquate Négociation	Négociation	Négociation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi Hugon ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux jugés selon les offres économiquement les plus avantageuses et d'autoriser Le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues lots 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 13,
- **AUTORISE** le Président à négocier les modalités techniques et financières avec l'intégralité des entreprises pour le lot 14, conformément à l'article 3.1.4 du règlement de consultation,
- **DECLARE** les autres lots infructueux et décide de relancer la procédure en respectant les modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot profite de ce moment pour aborder le problème de la piscine de Champagnole. Vert Marine, le délégataire, a informé la collectivité de la fermeture du centre aquatique le vendredi pour le lundi. Il indique que cette façon de faire a eu le mérite de faire réagir tout le monde et il donne presque raison au délégataire. Néanmoins, un courrier leur a été adressé afin d'obtenir des explications et de demander la réouverture des bassins.

M. Pernot n'a pas le détail des négociations que Vert Marine a mené avec les différents acteurs et fournisseurs d'énergie, mais la piscine a été réouverte au public mardi dernier, sans discussions sur l'accord contractuel existant entre la Communauté de communes et Vert Marine. Le coût des abonnements et des entrées reste identique.

M. Pernot indique que, malgré le nécessaire service au public, s'il faut fermer la piscine pour éviter un emballement budgétaire, alors on fermera. Le dossier est à suivre.

2022-6-19a Convention avec l'école de cirque Chap'Chapo

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créée en avril 2022, l'école de cirque Chap'Chapo (Crotenay) souhaite poursuivre les activités de l'ancienne école de cirque Va et Vient sur le Territoire, suite à la dissolution de cette dernière en début d'année. En juin 2022, cette nouvelle école comptait déjà une centaine d'inscrits. Par ailleurs, la structure emploie une personne à temps complet depuis septembre 2022.

La vocation culturelle de cette nouvelle association est indéniable avec l'enseignement, la pratique, la découverte et la promotion des arts du cirque ; elle contribue pleinement au développement culturel du Territoire.

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura avait initié, avec l'école de cirque Va et Vient, un projet pédagogique permettant aux écoles maternelles et élémentaires du Territoire intercommunal de bénéficier de stages d'initiation aux arts du cirque encadrés par l'association. La Communauté de communes finançait à hauteur de 90% chaque stage et les écoles réglaient chacune les 10% restant, dans la limite de 5 stages et 30 000 € par an.

Il est proposé de poursuivre le projet avec la nouvelle école de cirque Chap'Chapo dans les mêmes conditions, définies dans une convention de partenariat pour les 4 années scolaires à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action pédagogique et de faire bénéficier les élèves du Territoire de cette opportunité et après avis favorable de la Commission réunie le 15 septembre dernier, la convention de partenariat avec l'école de cirque Chap'Chapo.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-6-19b Soutien au dispositif Ecole - Cinéma

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Afin de pérenniser la présence d'un cinéma sur notre territoire, et notamment son action en direction du public scolaire, la Communauté de communes est sollicitée chaque année par la SARL Les 3 Républiques pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € afin de participer au programme « école et cinéma ».

En contrepartie de cette subvention, le cinéma s'engage à ouvrir le dispositif à l'ensemble des écoles du territoire et à organiser des séances programmées dans le cadre de cette action, même lorsque le nombre d'enfants inscrits est peu important

Il s'engage également à apporter une réponse aux enseignants souhaitant une programmation spécifique en accompagnement de leur programme scolaire ou récréatif à certaines périodes de l'année, quel que soit le nombre de scolaires.

Par ailleurs, le cinéma garanti une tarification à hauteur de 3€ maximum par enfant, les accompagnants étant accueillis à titre gratuit. En accord avec la Communauté de communes, une part de 1€ par enfant restera à la charge du cinéma, baissant ainsi le tarif à un maximum de 2€, voir à la gratuité en cas d'accord avec le distributeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir le cinéma Les 3 Républiques pour son action culturelle sur l'ensemble du Territoire, et après avis favorable de la commission réunie le 15 septembre dernier, cette subvention de 20 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot indique que le « Cinéma » vit une période difficile. Il y a eu les fermetures dues au COVID puis les spectateurs reviennent timidement dans les salles.

M. Bonjour indique que le gestionnaire a des nouvelles inquiétantes sur la situation du cinéma de Champagnole.

Mme Moreau demande s'il serait possible d'organiser des séances de cinéma sur la commune de Foncine le Haut, qui a l'équipement adapté. Cela serait moins coûteux que de déplacer les enfants par le bus.

M. Bonjour suggère d'en discuter avec le gestionnaire du cinéma.

2022-6-19c Subvention à la Fédération Musicale de Franche-Comté

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

La Fédération Musicale de Franche-Comté a pour mission de développer les pratiques musicales en amateur en soutenant les associations locales et en stimulant la découverte et l'acquisition de savoir-faire musicaux au niveau régional.

L'association a organisé, pour la seconde fois, un stage de musiques actuelles « Maj'ik 39 », en résidence d'artistes, du 22 au 26 août 2022, à Chaux-des-Crotenay (centre de vacances « Les cyclamens »). D'autres propositions plus classiques (orchestre symphonique, d'harmonie...) existent déjà dans le département mais aucun utilisant les musiques actuelles. Ce stage avait pour but de permettre aux participants d'acquérir encore plus d'autonomie dans leur pratique instrumentale, de favoriser les rapprochements avec les amateurs de tous niveaux et de développer leur connaissance et ouverture musicale.

Le stage était à destination de tous les musiciens amateurs du Jura, qu'ils soient membres d'une structure fédérée ou non, 35 places étaient disponibles en pension complète. La direction artistique du stage a été confiée à Thibault Raquin. Une œuvre originale a été composée spécifiquement durant le stage et un concert de restitution a conclu la semaine à Champagnole.

Pour l'organisation de ce stage, l'association sollicite auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura une subvention à hauteur de 1 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le Territoire, et après avis favorable de la commission réunie le 15 septembre dernier, une subvention de 1 000 € à la Fédération Musicale de Franche-Comté.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Saillard indique que le concert de restitution a eu lieu à Champagnole mais l'information n'a pas été diffusée. Du coup, seuls les parents et proches des musiciens ont assisté au concert. C'est dommage...

Mme Martin indique que l'information est arrivée très tard dans les services et qu'il a été compliqué de communiquer sur cet évènement.

BATIMENTS SCOLAIRES

2022-6-20 Fonds de concours pour les travaux à l'école de La Vassière

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école du Sivos de la Vassière, des travaux de pose de parquet, de fenêtre, de lambris et d'extincteurs ont été réalisés au cours de l'année 2021. Plusieurs entreprises sont intervenues pour la réalisation de ces travaux pour un coût total de 5 904.51 € HT.

Le Sivos de la Vassière applique pour la répartition entre les communes et la communauté de communes un ratio au nombre d'habitants et un ratio au nombre d'élèves. Ainsi le montant des travaux d'investissement facturé à la communauté de communes, pour la commune de le Frasnois, s'élève à 1 561.62 €.

La communauté de communes participe à 50 % du montant des travaux d'investissement.

Ainsi elle refacturera à la commune de le Frasnois 50 % du montant payé soit 780.81 €

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le fonds de concours dû par la Commune de le Frasnois à la Communauté de communes.

	Montant facturé par le SIVOS à la CCCNJ	Fonds de concours versés par la commune à la CCCNJ (50 %)	Participation de la CCNJ
LE FRASNOIS	1 561.62 €	780.81 €	780.81 €
TOTAL		1 561.62 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au cours de l'année 2021 par le Sivos de la Vassière,
- **APPROUVE** la participation de la commune de le Frasnois pour un montant de 780.81 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Authier indique que le SIVOS de la Vassière est composé des communes de Bonlieu, Le Frasnois et Saint Maurice.

2022-6-21 Ecole de la Forêt de la Joux, avenant aux marchés de travaux

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Les travaux du groupe scolaire de la Forêt de la Joux viennent de se terminer. Ainsi, les enfants des communes de Censeau, Cuvier, Esserval-Tartre, Onglières, Plénise et Plénisette ont pu faire leurs rentrées dans un groupe scolaire neuf. Les travaux qui se sont déroulés sur la période 2021 et début 2022, dans un contexte difficile d'augmentation des prix et des délais d'approvisionnements, ont fait l'objet d'adaptations par rapport aux marchés de travaux validés par le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 pour un montant de 1 510 847,26 € HT.

Lors des 60 réunions de chantier, les modifications, à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, des entreprises et du maître d'ouvrage ont été apportées et réalisées pour avoir un projet adapté.

Il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une plus-value du projet de 14 713,52 € HT pour un montant de travaux de 1 525 560,78 € HT soit 1 830 672,94 € TTC (Conformément au tableau présenté en conseil Communautaire).

A la demande du groupement architecte, Il est proposé d'accepter de répartir les honoraires de façon différente entre les bureaux d'études et architecte du projet, sans modifier le montant initial soit 126 400 € HT, soit 151 680 € TTC.

En effet, la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) a été assurée par l'architecte Sandrine TISSOT et non par le cabinet BOUDIER. Les 4 800 € HT prévus au contrat seront donc versés au cabinet TISSOT et non au cabinet d'étude BOUDIER.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des avenants proposés aux différents lots des entreprises désignées sur le document joint, dans le cadre du projet de construction du Groupe Scolaire de la Forêt de la Joux,
- **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les 10 lots du projet concerné par un avenant,
- **APPROUVE** la modification de répartition des honoraires entre les membres du groupement maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Récapitulatif des marchés

N° Lots	DESIGNATION DES LOTS	Marché HT	Marché TTC	AVENANTS HT EN PLUS	AVENANTS HT EN MOINS	Montant total de l'avenant	Montant marché HT avec avenants	Montant marché TTC avec avenants
1	TERRASSEMENT VRD : ENT JEANNIN	175 680,00	210 816,00					
	avenant travaux en plus : extension de la cour / clôture / engazonnement							
	avenant travaux en moins : changement de clôture / portillons / portails							
	TOTAL AVENANTS			22 460,50	-20 410,00	2 050,50	177 730,50	213 276,60
2	GROS ŒUVRE : ENT BUGADA	350 283,98	420 340,78					
	avenant travaux en plus : canalisations complémentaires / modification système étanchéité							
	avenant travaux en moins : muret pour compteur électrique							
	TOTAL AVENANTS			7 675,03	-778,16	6 896,87	357 180,85	428 617,02
3	STRUCTURE BOIS - BARDAGE BOIS - COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE RESINE : EURL D'HOUTAUD	233 944,62	280 733,54					
	TOTAL AVENANTS			0,00	0,00	0,00	233 944,62	280 733,54
4	MENUISERIES EXT BOIS ALU ET SERRURERIE : ENT BAVOYSI	148 654,64	178 385,57					
	avenant travaux en plus : Ajout BSO / ajout des garde corps / ajout chassis fixe / ajout cache PAC/ Habillage embrasure chassis RDC							

	avenant travaux en moins : suppression vitrage / suppression potelet contrôle d'accès								
	TOTAL AVENANTS			20 314,37	-913,74	19 400,63	168 055,27	201 666,32	
5	MENUISERIES INT BOIS : ENT SAS MALENFER	91 152,96	109 383,55						
	avenant travaux en plus : patères complémentaires / chassis fixe vitré bureau / bloc porte / séparateur urinoirs								
	avenant travaux en moins : patères / chassis fixe bureau / écran / tableaux / signalétique intérieure								
	TOTAL AVENANTS			7 145,00	-10 491,00	-3 346,00	87 806,96	105 368,35	
6	CLOISONS PEINTURE ISOLATION : ENT SAS REVERCHON	195 004,22	234 005,06						
	avenant travaux en plus : Enduit de finitions / cloison briques / modification étanchéité / mise en peinture dalle plafond / porte ascenseur								
	avenant travaux en moins : suppression cloison cuisine - cantine /suppression cloison ossature métallique / suppression ilot flottant ou muraux								
	TOTAL AVENANTS			15 576,74	-16 746,08	-1 169,34	193 834,88	232 601,86	
7	CARRELAGES - CHAPES - FAIENCES : ENT TACHIN SARL	34 516,06	41 419,27						
	avenant travaux en plus : chape fluide complémentaire								
	avenant travaux en moins : socle et étanchéité de douche / bonde inox								
	TOTAL AVENANTS			2 256,00	-451,20	1 804,80	36 320,86	43 585,03	
8	SOLS SOUPLES : ENT TACHIN SARL	21 510,89	25 813,07						
	avenant travaux en moins : baguette de seuil / affichage								
	TOTAL AVENANTS			0,00	-318,12	-318,12	21 192,77	25 431,32	
9	PLOMBERIE SANITAIRE : ENT MOLIN SAS	26 906,04	32 287,25						
	avenant travaux en plus : wc suspendu / lavabos collectifs /distribution eau froide - eau chaude / canalisations								
	avenant travaux en moins : receveur de douche / urinoir / petites fournitures								
	TOTAL AVENANTS			2 686,41	-3 025,27	-338,86	26 567,18	31 880,62	
10	CHAUFFAGE VENTILATION : ENT MOLIN SAS	99 257,85	119 109,42						
	avenant travaux en plus : distribution chauffage / calorifuge faux plafond /pompe de circulation /canalisations								
	avenant travaux en moins : distribution chauffage /calorifuge en faux plafond / vannes mélangeuses								
	TOTAL AVENANTS			10 851,40	-11 809,14	-957,74	98 300,11	117 960,13	
11	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : ENT SARL GRAPPE	113 986,00	136 783,20						

	avenant travaux en plus : alimentation prise / modification éclairage / éclairage extérieur / baes							
	avenant travaux en moins : modification éclairage / modification éclairage extérieur / interphonie							
	TOTAL AVENANTS			18 479,78	-27 789,00	-9 309,22	104 676,78	125 612,14
12	ASCENSEUR : OTIS	19 950,00	23 940,00					
	TOTAL AVENANTS			0,00	0,00	0,00	19 950,00	23 940,00
	TOTAL AVENANTS SUR TOUS LES LOTS			107 445,23	-92 731,71	14 713,52		
	TOTAL	1 510 847,26	1 813 016,71					
	TOTAL HT ET TTC MARCHÉ AVEC AVENANTS						1 525 560,78	1 830 672,94

M. Authier fait un aparté en demandant à Mme Pierre comment s'est passée la rentrée à l'école de Censeau. Celle-ci indique que tout s'est bien passé mais s'interroge sur l'organisation de l'inauguration.

M. Pernot indique que l'inauguration sera organisée mais le fait qu'elle soit plus tardive permet aussi de recueillir les avis et le ressenti des parents.

Mme Pierre trouve quand même qu'une inauguration à la réception des travaux est mieux.

M. Authier aurait souhaité détailler les avenants mais l'assemblée ne le souhaite pas.

2022-6-22 Préau de l'école de Mignovillard, plan de financement

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet et le plan de financement pour les travaux sur le préau de l'école de Mignovillard.

Pour rappel, ce projet vise à doter l'école d'un nouveau préau d'environ 120 m² dans le prolongement de l'ancienne école.

Le projet prévisionnel s'élevant à 122.419,36 € HT, une subvention de 36 725,80 € avait été sollicitée.

Après instruction par les services de la Préfecture, la demande de subvention a été acceptée pour ce projet. Il convient donc de valider le plan de financement retenu par l'Etat pour cette opération:

Montant de dépenses éligibles retenu : 123.619 € HT.

Plan de financement retenu :

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	37.086,00 €	30%
Communauté de Communes	43.266,50 €	35%
Communes	43.266,50 €	35%
TOTAL	123.619,00 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement retenu pour l'attribution de la subvention DETR,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Le Collège de Nozeroy et l'école du Val chantant partagent le même site.

La superposition des besoins de chacune des structures a permis sur le même lieu, la réalisation de l'extension du collège d'une part, et la création des écoles maternelle et primaire de Nozeroy, d'autre part, opération finalisée en 2007. Plusieurs conventions ont réglé successivement le fonctionnement du site partagé, et notamment les modalités de répartition des charges pour ce qui concerne les équipements communs.

Une convention tripartite pour la période couvrant les années scolaires 2021-2022 à 2025-2026 a été signée le 13 janvier 2022 par le Département du Jura, le SIVOS de Nozeroy et le collège Gilbert Cousin.

L'évolution du contexte scolaire local, marqué par la fermeture du groupe scolaire privé Neige et Sapins, conduit, dans l'attente de l'extension du groupe scolaire public, à assurer au sein du collège la prolongation de l'accueil d'une classe dudit groupe scolaire au-delà de l'année scolaire 2021-2022, ainsi que l'accueil d'une seconde classe.

Cette situation nouvelle rend nécessaire la passation d'une nouvelle convention de fonctionnement gérant la période de mise à disposition et actant la résiliation anticipée de la convention du 13 janvier 2022.

Dans le cadre de la compétence bâtiments scolaires, l'article 7 précise que les coûts liés à l'installation d'un bâtiment provisoire modulaire seront refacturés à la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de fonctionnement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

C'est le Département qui a supervisé cette mise en place, nous serons sollicités pour les frais matériels. M. Pernot pense que ce sont de bonnes dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

M. Pernot présente à l'assemblée le rapport pour l'année 2021.

Il signale tout d'abord l'arrivée de 22 personnes au sein du service des impôts fonciers situé dans le bâtiment Le Jouef.

Il rappelle ensuite l'implication de la collectivité, avec la Ville de Champagnole, dans les actions menées dans « la lutte » contre le COVID.

Il souligne l'essor de CNJ Seniors et note une très belle réussite, sur tous les secteurs de la Communauté de communes. Pour exemple, 1182 transports ont été effectués sur 2021.

M. Pernot indique que le réseau de micro-crèche devient plus « réel » car le travail en amont a été réalisé ; il conviendra par la suite d'apporter, avec ces outils, un complément à l'offre existante avec le réseau de Nounous. Concernant le volet santé de notre secteur, la maison de santé de Champagnole est en bonne voie et les travaux ont bien avancés.

Il souligne également l'offre aux habitants à travers le centre aquatique.

M. Pernot informe ensuite que le plan DST relance, mis en place après la période de COVID pour aider les entreprises jurassiennes, ne sera pas reconduit. Des sommes très importantes ont été investies par le Département mais aussi par notre Communauté de communes qui a suivi le Département sur tous les dossiers.

Concernant l'économie et le développement de l'abattoir en particulier, l'entreprise Premier Plateau va permettre à cet outil de se développer et de pérenniser l'activité.

La culture et les loisirs sont eux aussi importants sur notre secteur. M. Pernot tient néanmoins à indiquer que la Communauté de communes ne peut pas être un financeur pour toutes les associations et l'aide financière allouée doit être ponctuelle et justifiée.

Il remercie les services qui ont contribué à la réalisation des travaux très importants sur le site de la Source de l'Ain.

Il signale que, sur l'année 2021, avec 39 agents en son sein (dont ceux de la crèche, des maisons du tourisme et des espaces France services), de belles réalisations ont été effectuées avec une équipe réduite mais performante.

M. Pernot tient également à préciser qu'il n'est pas un despote décisionnaire et pour preuve, il ne va jamais sur les chantiers, les Vice-présidents en charge des dossiers ont toutes latitudes pour prendre les décisions.

La séance est levée à 22h20

Le Président,

Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,

Monsieur Gérard AUTHIER